



DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
Arrondissement de Mâcon
Canton de la Chapelle de Guinchay
Mairie de LEYNES

Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025

Présents : Bernard MARTIN ; Suzanne BERGERET ; Bernard JUSTIN ; Antony AUBLANC ; Isabelle DE GROOTE ; Virginie DESGRANGES ; Dominique LAURENT ; Aymeric THILLET ; Christophe WUYLSTEKER ; Roger VARGAS ; Véronique RIGAULT ;

Excusé non représenté :

Absent :

Représentés : Sébastien LACHARME représenté par Christophe WUYLSTEKER ; Jacqueline MILAMANT représentée par Dominique LAURENT

Secrétaire de séance : Aymeric THILLET

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil précédent
3. Délibération vente de l'extrémité de l'impasse des Pasquier
4. Délibération instauration des droits de terrasse pour la boulangerie
5. Intervention des jeunes du Conseil Communal des jeunes
6. Comptes rendus de réunions
7. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire a invité les jeunes du CCJ à participer à ce Conseil Municipal. Un tour de table a été effectué au cours duquel les élus ainsi que les jeunes du CCJ se sont présentés.

1. Désignation du secrétaire de séance

Aymeric THILLET est désigné secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du Conseil précédent

Après présentation du procès-verbal de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité.

3. Délibération vente de l'extrémité de l'impasse des Pasquier

Le maire expose,

Considérant la délibération n°054_2025 concernant la désaffectation de la parcelle C n°286 lot A,
Considérant la délibération n°055_2025 concernant le déclassement de la parcelle susmentionnée,
Le conseil municipal est consulté pour décider de la vente de cette parcelle à la SCI RIPETTI FORGEAT
d'une superficie de 54 m² pour l'euro symbolique.

Les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

1. D'approuver la vente de la parcelle C n°286, lot A d'une superficie de 54m², à la SCI RIPETTI FORGEAT pour l'euro symbolique ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de vente et de signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité,

4. Délibération instauration des droits de terrasse pour la boulangerie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public et aux redevances ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il convient d'encadrer l'occupation du domaine public par des terrasses à usage commercial, même limitées, afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des piétons, la tranquillité publique et une juste valorisation du domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 – Instauration du droit de terrasse.

Il est institué un droit de terrasse applicable par l'occupation du domaine public par une terrasse liée à l'activité commerciale de la boulangerie à titre précaire.

Article 2 – Autorisation d'occupation.

Toute installation de terrasse sur le domaine public est subordonnée à une autorisation d'occupation temporaire délivrée par le Maire.

Article 3 – Redevance d'occupation

En contrepartie de l'occupation du domaine public, il est institué une redevance annuelle de droit de terrasse, fixée comme suit :

- Tarif unique : 10 €/m²/an
- Superficie totale de 25m²

Article 4 – Caractère précaire et révocable

L'autorisation est personnelle, précaire et révocable, sans indemnité, en cas de non-respect des conditions d'occupation ou pour motif d'intérêt général (travaux, sécurité, circulation, manifestations communales).

Article 6 – Durée des autorisations

L'autorisation est délivrée sans durée et jusqu'à révocation d'une des parties.

Article 6 – Entrée en vigueur et exécution

La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2026 avec un paiement de la redevance en septembre de la même année.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

5. Intervention des jeunes du Conseil Communal des jeunes

Préalablement au conseil municipal, les membres du CCJ ont transmis des questions à M. le Maire.

Question n°1 : La mairie envisage-t-elle de rénover le terrain de tennis ?

Monsieur le Maire explique qu'après plusieurs dégradations (vol de la rampe de skate, détérioration du filet de tennis), il avait été décidé de ne pas remplacer ou réparer les installations.

Les jeunes du CCJ précisent que si les installations n'étaient pas dégradées, davantage de personnes les utiliseraient.

Les élus conviennent donc d'étudier la réhabilitation de l'aire de jeux.

Question n°2 : Les conseillers municipaux seront-ils renouvelés lors des prochaines élections ?

Monsieur le Maire fait remarquer que les élections municipales qui ont lieu tous les 6 ans sont aussi faites pour renouveler les conseillers, ce qui permet à certains déjà en poste de se retirer et à d'autres de s'inscrire pour un nouveau mandat.

Monsieur le Maire détaille le déroulement des prochaines élections municipales et souligne la nouvelle réglementation applicable aux communes de moins de 1 000 habitants.

Question n°3 : Quel est le fonctionnement du conseil municipal ?

Question n°4 : Quel est le rôle des conseillers municipaux ?

Le Maire explique qu'un ordre du jour est envoyé à l'ensemble des élus avant chaque réunion.

Les élus se rassemblent en salle du conseil, en présence des emblèmes nationaux (Marianne et le portrait du Président de la République).

Le conseil doit se réunir au moins une fois par trimestre.

Le quorum (présence de plus de la moitié des élus) est nécessaire pour valider les délibérations. En cas d'absence de quorum, une nouvelle convocation est envoyée dans les trois jours suivants ; lors de cette seconde réunion, la séance se tient sans conditions de quorum.

Les conseillers peuvent être absents, mais doivent prévenir et peuvent donner procuration à un autre élu. Un secrétaire est désigné au début de chaque séance pour rédiger le procès-verbal.

La réunion du Conseil municipal est publique.

Elle peut être à huis clos sur demande du Maire ou de 3 membres du conseil municipal.

Question n°6 : Pourquoi utilise-t-on des feux d'artifice pour certaines fêtes ?

Le feu d'artifice est utilisé depuis la monarchie. Après la prise de la Bastille, pour célébrer la libération des prisonniers, ils ont mis le feu aux poudres stockées, inaugurant ainsi une tradition qui perdure le 14 juillet.

Roger VARGAS ainsi que les membres du CCJ quittent la séance à 20h07.

Suspension de la séance à 20h07

Reprise de la séance à 20h10

6. Comptes rendus de réunions

27 octobre 2025 : Réunion de la commission de contrôle des listes électorales. Plusieurs radiations ont été proposées pour des personnes ayant quitté la commune. Cette commission se réunit au minimum une fois par an ou avant chaque scrutin.

28 octobre 2025 : Réunion avec les associations pour établir le calendrier des manifestations 2026, qui sera publié dans le bulletin municipal.

30 octobre 2025 : Petite cérémonie d'inauguration de la salle d'évolution de l'école après travaux.

3 novembre 2025 : Réunion du Conseil départemental avec le SDIS. Un changement de dénomination des CPI (Centres de Première Intervention) en SLIS (Services Locaux d'Incendie et de Secours) a été acté. Les mairies signeront une convention-cadre avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour recenser le matériel disponible en caserne et les qualifications des SPV (Sapeurs-Pompiers Volontaires).

4 novembre 2025 : Réunion du Conseil d'école. Le premier point a porté sur l'approbation du regroupement des trois écoles du RPI pour la tenue d'un seul conseil.

L'effectif de cette année s'élève à 115 élèves, contre 105 prévus pour la rentrée 2026 (8 petites sections et 10 moyennes sections pour la maternelle de Leynes).

Le programme PHARE (dispositif de lutte contre le harcèlement à l'école) se poursuit ; une personne référente a été désignée.

Evocation du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité). Un exercice d'évacuation avec un scénario adapté aux élèves de maternelle est prévu avec la Gendarmerie.

Le RPI a renouvelé son adhésion à l'USEP pour les classes de Leynes et Chasselat

Le projet de classe s'articule autour du « vivre ensemble ». De plus, faire classe dehors chaque jeudi, aide à apprivoiser les émotions.

Chaque mardi, les élèves travailleront sur les 5 sens au travers des sciences, des arts visuels et de la musique.

5 novembre 2025 : Réunion SIVOM. Un marché de voirie a été publié. La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis. Une analyse des offres sera faite par le maître d'œuvre avant désignation de l'adjudicataire.

5 novembre 2025 : Réunion de la commission voirie pour finaliser le tableau de classement des voies communale réalisé par GEOPTIS. Quelques modifications mineures ont été apportées puis validées.

5 novembre 2025 : Réunion du correspondant défense organisée par le service des armées. Le rôle du correspondant a été rappelé. La JDC (Journée Défense et Citoyenneté) se fera dorénavant à Autun ou Chalon-sur-Saône.

7 novembre 2025 : 1^{er} Salon des Maires de Saône et Loire à Charolles

7 novembre 2025 : Assemblée générale de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie). Monsieur BRIDET Noël a présenté le rapport moral et financier. Créée en 1965, l'association compte 85 adhérents (137 membres FNACA décédés). Le rapport financier accuse un déficit annuel, comblé par le fonds de réserve.

12 novembre 2025 : Réunion de la commission communication. À l'ordre du jour : avancement du bulletin municipal. La couverture a été soumise à l'avis du conseil municipal.

17 novembre 2025 : La commune de Chânes, en partenariat avec la Sécurité Routière a organisé le Bingo de la route sur le thème du code de la route

18 novembre 2025 : La réunion de la commission n°6 MBA cycle de l'eau s'est déroulée à Leynes.

- Approbation des actes consécutifs à la dissolution des syndicats (Nord Mâcon, Petite Grosne, Mâconnais Beaujolais et Saône Grosne).
- Approbation des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2026.

Ces 2 points seront à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 4 décembre 2025 et soumis au vote pour adoption.

18 novembre 2025 : Rencontre avec un responsable du SDIS concernant le projet d'installation d'une réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie au Bois de Leynes.

7. Informations et questions diverses

- La vidéoprotection sera installée courant semaine prochaine.
- Début des travaux à partir du 8 décembre pour l'installation de l'antenne Bouygues Télécom situé au Bois de Leynes
- Le SYDESL sollicite la validation pour l'opération d'enfouissement de l'éclairage public Chemin des Sœurs. Le conseil municipal a donné son accord.
- Exposé de la fréquentation du centre de loisirs de la Chapelle de Guinchay : 3 familles sont concernées. Le coût pour la commune est de 432 € pour la période du 22 avril au 30 avril 2025 et du 7 juillet au 28 août 2025.
- Pour le repas du CCAS du 7 décembre 2025, 78 personnes sont inscrites.
- Rendez-vous avec le président de l'association AMCVS (Aéro Modèle Club du Val de Saône). Suite à des incivilités constatées par le club, le campement de certains participants sur le Bois de Féé ne sera plus autorisé. Il a été demandé de couper les ronces en contre bas de la plaine du bois de Féé pour faciliter la récupération des planeurs et ainsi limiter leur dégradation. Monsieur Le Maire leur propose de faire un exercice de vol à l'intérieur de la salle polyvalente avant sa réfection pour faire découvrir les activités du club.
- Une réunion est prévue le 10 décembre 2025 avec l'ATD (Agence Technique Départementale) pour présenter l'analyse des offres de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente.
- Un conseiller fait remarquer qu'il est nécessaire de faire une réfection du chemin des Sablons (empierrement). Les travaux seront effectués par le SIVOM.

- Un conseiller fait remarquer que les travaux demandés au Grand Chais de France pour éviter l'écoulement d'eau et de terre provenant d'une vigne bordant le chemin des Sœurs n'ont pas été effectués à ce jour. Un courrier en recommandé a été adressé.
- Le conseil communal des jeunes a signalé à M. le Maire la nécessité de remplacer les poteaux à l'arrêt de bus des Perriers.

Prochain Conseil Municipal le 17 décembre 2025 à 19H15.

Séance levée à 21h18